

Délibération n°07/10/2026-49

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Autorisation donnée à la directrice à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Le renouvellement du Comité social territorial, instance consultative, interviendra le 10 décembre 2026.

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales et la nécessité de défendre les intérêts de l'établissement, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la directrice à représenter l'ESAAix, uniquement en défense, pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

La directrice sera tenue de rendre compte à l'Assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE la directrice, Barbara SATRE, à agir en défense dans le cadre de tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin
- PRECISE que la directrice rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI